



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 289 / 2022

Mise en sécurité urgente

7 sentier des Blancs Murs / parcelle cadastrée AB 481

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

VU le rapport dressé en date du 12 juillet 2022 par Monsieur Nicolas BUAL, expert, désigné par ordonnance n° 2209182 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en date du 27 juin 2022 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent et à la nécessité d'appliquer la procédure de mise en sécurité urgente prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avertissement envoyé le 27 juin 2022 à Monsieur et Madame [REDACTED], propriétaires [REDACTED] de l'immeuble sis 7 sentier des Blancs Murs à Villiers-le-Bel, parcelle cadastrale AB 481 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du mur de clôture côté sentier du Caillouet. Le mur de soutènement ainsi que le sentier du Caillouet risquent de s'effondrer dans la rampe de parking de Monsieur et Madame [REDACTED]

ARRETE

Article 1

Monsieur et Madame [REDACTED], propriétaires de la parcelle cadastrée AB 481 et de l'immeuble sis 7 sentier des Blancs Murs à Villiers-le-Bel ou ses ayants droit,

Devra dans un délai de quarante-huit heures, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en effectuant les travaux suivants :

- Interdire l'accès de la zone de la rampe de parking par un barriérage

Devra dans un délai d'un mois, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en effectuant les travaux suivants :

- Mettre en place un butonnage pour prévenir l'effondrement du mur de soutènement et du sentier du Caillouet

Article 2

Faute pour la propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou ses ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villiers-le-Bel ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra également notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Val d'Oise, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Bel et tous officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villiers-le-Bel, le 19 JUIL. 2022

